



## La Turquie Un pays sûr ?

Aucun pays ne peut être présumé sûr. C'est là l'exigence de la Convention relative au statut des réfugiés : chaque demande d'asile doit être examinée de façon individuelle car chaque situation personnelle varie. La classification comme pays d'origine « sûr » signifie qu'aucun risque de persécution n'existerait a priori et que l'Etat de droit serait respecté. Un « pays sûr » peut aussi être qualifié de pays « tiers sûr » où il serait possible de renvoyer tout demandeur d'asile qui y aurait transité afin qu'il/elle y dépose sa demande de protection car les conditions d'examen de celle-ci respecteraient le droit international et européen des réfugiés.

L'usage de la notion de sûreté a des conséquences graves sur les droits des demandeurs d'asile ([voir analyse](#)): examen accéléré des demandes, appels non suspensifs ce qui signifie que les personnes peuvent être renvoyées avant qu'une décision finale ne soit prise, charge de la preuve plus importante pour les demandeurs, refus de la demande probable voire, dans le cas des pays « tiers sûrs », irrecevabilité de la demande d'asile.

En septembre 2015, la Commission européenne a présenté un projet de règlement établissant une liste commune de pays d'origine sûrs applicable à toute l'Union européenne (UE). La liste comporte les pays suivants : Albanie, Bosnie Herzégovine, Kosovo, Macédoine (FYROM), Monténégro, Serbie et Turquie. Aucun de ces pays n'est unanimement reconnu comme « sûr » parmi les 13 Etats membres qui disposent d'une telle liste ; seule la Bulgarie considère la Turquie comme un pays d'origine « sûr ».

Il est par ailleurs envisagé, dans l'accord politique conclu le 18 mars 2016 entre les chefs d'Etats de l'UE et la Turquie, que les demandeurs d'asile soient renvoyés en Turquie si leur demande peut y être examinée dans le respect du droit international sur les réfugiés. En pratique, bien que plusieurs demandes d'asile aient été rejetées par les cours grecques au motif que la Turquie constituait, dans chaque cas, un pays de transit « sûr », les cours d'appel saisies de tels cas estiment de plus en plus que la Turquie n'est pas un pays « sûr ».

L'AEDH, EuroMed Droits et la FIDH s'opposent par principe à la notion de « sûreté ». Dans le cas de la Turquie, nos organisations sont en mesure d'affirmer, sur la base d'informations de première main, que le pays n'est pas sûr que ce soit pour les ressortissants turcs ou pour les personnes migrantes et réfugiées (2.73 personnes réfugiées de Syrie enregistrées en Turquie). La situation y d'autant moins sûre depuis la reprise du conflit armé entre l'Etat et le Parti du Peuple Kurde (PKK) dans les régions kurdes depuis juillet 2015 qui a généré le déplacement interne forcé d'environ 500 000 personnes. A cela s'ajoute l'impact du coup d'état avorté contre le gouvernement turc en juillet 2016.

*Ces six derniers mois, la dégradation continue de la situation des droits humains en Turquie a poussé nos organisations à actualiser cette fiche publiée en juin 2016. La volonté de l'UE d'inscrire ce pays sur une liste de pays « sûrs » est une négation choquante des violations graves des droits des ressortissants turcs et des étrangers en Turquie, et entache véritablement la crédibilité de l'Union européenne (UE).*

## DEPUIS AOÛT 2015 : LE CONFLIT MEURTRIER DANS LES RÉGIONS KURDES PERDURE

- 111 couvre-feux permanents et illimités confirmés dans au moins 35 districts de 9 villes dans le sud-est de la Turquie (août 2015 - août 2016). 1,671 M d'habitants directement affectés.
- Août 2015 - Août 2016 : au moins 321 civils tués (dont 79 enfants, 71 femmes, 30 personnes de plus de 60 ans) dans les zones sous couvre-feu.
- Civils victimes de violence indiscriminée et des conséquences des opérations militaires (tirs sur des manifestants pacifiques ; explosion de mines ; bombardement de bâtiments publics ; utilisation massive de gaz lacrymogènes pendant les manifestations).
- Dizaines de perquisitions de domiciles et d'arrestations chaque mois dans les zones sous couvre-feu ; des enfants emprisonnés.

## DEPUIS JUILLET 2016 : LE COUP D'ÉTAT MANQUÉ PRÉTEXTE À LA RÉPRESSION SYSTÉMATIQUE DE TOUTE CONTESTATION

- Selon le ministre de la Justice, 70000 personnes faisaient l'objet d'une enquête judiciaire dont 32000 étaient en prison, au 28 septembre 2016.
- Augmentation notable du nombre de cas documentés de torture et de traitements inhumains et dégradants durant les arrestations, les gardes-à-vue et la détention.
- Plus de 80000 fonctionnaires suspendus de leurs fonctions de façon temporaire ou permanente (sept. 2016), dans différents secteurs : judiciaire, éducation et universités, police, services de renseignement, et ministères.
- Plus de 13000 enseignants parmi les personnes démisées de leurs fonctions, dont 9843 membres du Syndicat des Travailleurs en Sciences et en Education (Egitim Sen) qui regroupe des tendances socio-démocrates, de gauche et des enseignants kurdes.
- Fermetures de dizaines d'associations et de médias. Intimidations, arrestations arbitraires et poursuites judiciaires contre des avocats, des personnes syndiquées et des défenseurs des droits, souvent à l'appui de la loi antiterroriste.
- 19 octobre 2016 : Reconduite de l'état d'urgence pour trois mois. Réunions, manifestations, prises de parole publiques et diverses activités interdites.
- 28 municipalités dans les régions kurdes placées sous tutelle par l'Etat après éviction des autorités locales élues démocratiquement.
- A l'heure actuelle, 131 journalistes emprisonnés, dont 23 journalistes kurdes.

## ASSASSINAT DE DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

- Assassinat de M. Tahir Elçi, Président de l'Association du Bateau de Diyarbakır, membre de l'Association des Droits Humains et fondateur de la Fondation pour les Droits Humains de Turquie, le 28 novembre 2015.
- Assassinat de quatre journalistes et défenseurs syriens par l'EI depuis octobre 2015 : Ibrahim Abdulkadir, Firaz Hamadi, Naji-al-Jarf, et Mohammed Zahir al-Sherq.

## LES UNIVERSITAIRES POUR LA PAIX (ACADEMICS FOR PEACE)

- Enquêtes administratives ouvertes contre plus de 2200 universitaires signataires d'une déclaration (janvier 2016) dénonçant la violence d'Etat dans les régions sud-est du pays. Le président Erdogan les a qualifiés de « Cinquième colonne terroriste ».
- 21 signataires gardés à vue 48h lors de la publication de la déclaration ; 4 universitaires détenus un mois pour "propagande terroriste" en vertu de la Loi anti-terroriste. Libérés le 22 avril 2016, ils sont aujourd'hui poursuivis pour «insulte à l'identité turque».
- Licenciement de 101 universitaires employé-es dans des établissements publics (68) et privés (33).

## ABSENCE DE GARANTIES PROCÉDURALES ET D'INDÉPENDANCE DU JUDICIAIRE

- Des réformes récentes ont largement affecté l'indépendance de la justice notamment en modifiant la composition des membres du Bureau Suprême des Juges et des Procureurs.
- Avril 2015 : La réforme d'une série de loi au nom « de la sécurité intérieure» accorde aux policiers de larges pouvoirs de fouille et d'arrestation sans mandat du juge et facilite l'utilisation des armes à feu.
- La détention préventive peut durer 6 ans.
- Poursuites en vertu de la loi anti-terroriste examinées par des cours spéciales sans garantie des droits de la défense ; des dizaines d'avocats ont été arrêtés et poursuivis pour l'exercice de leur profession.
- Peines de prison pour des dizaines de manifestants pacifiques et de défenseurs des droits; 45 étudiants condamnés à 10 mois de prison en septembre 2016 pour une manifestation pacifique à l'Université d'Ankara en décembre 2012.

## PERSONNES MIGRANTES ET RÉFUGIÉES

- Loi de 2013 sur les Etrangers et la Protection Internationale: les demandeurs d'asile non-européens ne peuvent pas obtenir le statut de réfugié (limitation géographique à l'application de la Convention de Genève de 1951).
- La protection temporaire est accessible seulement aux réfugiés de Syrie.
- Autres réfugiés : laissés sans statut ni aucun accès à une procédure d'asile, ni à aucun soutien. Le droit à la réinstallation demeure très limité voire impossible (communautés les plus représentées : réfugiés d'Irak et d'Afghanistan).
- « Accord » avec l'UE du 18 mars 2016 : violation du droit de quitter tout pays et de la Convention de Genève de 1951 (cas de détention), potentiellement du principe de non-refoulement. Pas d'accès à un avocat ou une association pour les personnes renvoyées de Grèce et arrêtées à leur arrivée en Turquie.
- Avril 2016 : Accord de réadmission Turquie-Pakistan; plus de 40 Pakistanais, notamment demandeurs d'asile potentiels, auraient été détenus à leur retour au Pakistan.
- Pas d'accès effectif pour les migrants à leurs droits économiques et sociaux.

### Pour plus d'information

AEDH, EuroMed Droits, FIDH: Pays sûrs : un déni du droit d'asile  
<http://euromedrights.org/fr/pays-surs-un-deni-du-droit-dasile/>

EuroMed Droits & FIDH, Rapport conjoint sur la situation des défenseurs des droits humains en Turquie (janvier 2016)  
[www.euromedrights.org/wp-content/uploads/2016/02/Turkey-FINAL-REPORT-EMR-FIDH-February-2016.pdf](http://www.euromedrights.org/wp-content/uploads/2016/02/Turkey-FINAL-REPORT-EMR-FIDH-February-2016.pdf)

EuroMed Droits sur la Turquie  
<http://euromedrights.org/country/europe/turkey/>

FIDH sur la Turquie  
<https://www.fidh.org/en/region/europe-central-asia/turkey/>

Helsinki Citizens' Assembly  
<http://www.hyd.org.tr/en/>

Human Rights Foundation of Turkey  
<http://en.tihv.org.tr/>

Human Rights Association - Turkey  
<http://en.ihd.org.tr/>

Amnest International, [Turkey: Independent monitors must be allowed to access detainees amid torture allegations \(juillet 2016\)](#)



EuroMed Rights  
EuroMed Droits  
الأورو-متوسطية للحقوق

